

RCS : GAP

Code greffe : 0501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de GAP atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2018 B 00435

Numéro SIREN : 843 900 416

Nom ou dénomination : 2B IMMOBILIER

Ce dépôt a été enregistré le 20/02/2020 sous le numéro de dépôt A2020/000525



222417

**Dénomination :** 2B IMMOBILIER  
**Adresse :** 1C Quartier Chaix 05100 Briancon -FRANCE-  
**n° de gestion :** 2018B00435  
**n° d'identification :** 843 900 416  
**n° de dépôt :** A2020/000525  
**Date du dépôt :** 20/02/2020

**Pièce :** Procès-verbal d'assemblée générale du 13/09/2019



222417

**2B IMMOBILIER**  
**Société par action simplifiée**  
**Au capital de 5.000 €uros**  
**Siège social : 1 C, Quartier Chaix**  
**05100 BRIANCON**

**PROCES VERBAL DES DECISIONS DU PRESIDENT**  
**DU 13 SEPTEMBRE 2019**

L'an deux-mille-dix-neuf,

Et le treize septembre,

A 11,00 heures.

La société GROUPE PATRIMOINE ET FINANCE agissant en qualité de présidente de la SAS 2B IMMOBILIER, au capital de CINQ MILLE €uros, ayant son siège social au 1 C, Quartier Chaix 05100 BRIANCON, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de GAP, sous le numéro SIREN 843.900.416,

Représentée par son gérant en exercice Monsieur Emmanuel BERTRAND,

En présence de Madame Christine LAURENS,

A pris les décisions suivantes relatives :

- à la nomination d'un directeur général de la société.
- aux pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

**PREMIERE DECISION**

Le Président décide de nommer Madame Christine LAURENS née BLEIN le 03 septembre 1970 à BRIANCON (05), de nationalité française, demeurant au 1 C, Quartier Chaix, 05100 BRIANCON, en qualité de directeur général à compter de ce jour et pour une durée illimitée.

Madame Christine LAURENS intervenant aux présentes déclare accepter ces fonctions et n'être frappée d'aucune des interdictions ou déchéances édictées par les lois sur l'assainissement des professions commerciales.

Madame Christine LAURENS, directeur général, représente la société à l'égard des tiers. Elle est investie des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société dans la limite de l'objet social.

Dans les rapports avec les tiers, la société est engagée même par les actes du directeur général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Dans les rapports avec les associés, le directeur général exerce tous les pouvoirs à l'exception de ceux qui sont expressément réservés par la loi ou par les statuts de la société aux décisions collectives des associés telles qu'énoncées au titre 4 des statuts.

Nonobstant toute disposition contraire, l'adoption par le directeur général de l'une quelconque des décisions suivantes est subordonnée à l'accord préalable de la collectivité des associés statuant dans les conditions prévues par l'article 4.1 des statuts de la société :

- souscription de nouveaux passifs supérieurs à trente mille (30.000) Euros,
- création, acquisition ou prise de participation, dans toute entité, société, ou structure,
- constitution de toute sûreté sur l'un quelconque des actifs,
- modification de sa situation juridique ou financière,
- recrutement de salariés dont le salaire brut annuel serait supérieur à trente mille (30.000) Euros, licenciement, modification, en dehors du cours normal des affaires, des contrats de travail de ses salariés, mandataires sociaux ou dirigeants, octroi d'augmentation de rémunérations ou versement de primes aux mandataires sociaux ou dirigeants,
- opération d'investissement ou de désinvestissement d'un montant supérieur à trente mille (30.000) Euros.

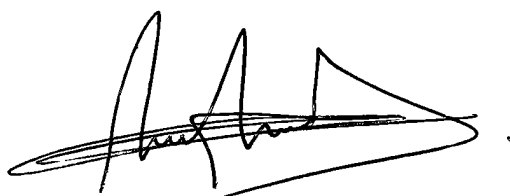
Le directeur général est autorisé à consentir des subdélégations ou substitutions de pouvoirs pour une ou plusieurs opérations ou catégories d'opérations déterminées à toute personne de son choix.

## **DEUXIEME DECISION**

Tous pouvoirs sont accordés au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour accomplir les formalités de publicité et de dépôt prévues par la loi.

De tout ce que dessus, le Président a dressé et signé le présent procès-verbal avec Madame Christine LAURENS.

Pour la société GROUPE PATRIMOINE ET FINANCE,  
M. Emmanuel BERTRAND



Madame Christine LAURENS  
*« Bon pour acceptation des fonctions de directeur général »*

Bon pour Acceptation des fonctions de  
directeur général.

